



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2024- 212
Date : 03 AVR. 2024
Mis en ligne le : 03 AVR. 2024

Objet : Vitrolles Aventure
Lieu : Secteur sud
Date : 13 avril 2024
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté municipal n° 90-1403 du 11 juillet 1990 portant réglementation intérieure du parc du Griffon ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;
Vu l'arrêté municipal n° 14-216 du 19 septembre 2014 portant règlement général de police dans les parcs et jardins de la Ville de Vitrolles ;
Vu la demande de l'association Courir à Vitrolles, en date du 7 décembre 2023, d'organiser une manifestation composée d'une course d'orientation, avec des épreuves sportives, logiques et ludiques, intitulée "Vitrolles Aventure", dans le secteur sud de Vitrolles, le 13 avril 2024 ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

A R R Ê T É

Article 1

L'association Courir à Vitrolles est autorisée à organiser la manifestation "Vitrolles Aventure", le 13 avril 2024 de 12h à 18h, suivant le parcours matérialisé sur le plan en annexe.

Article 2

Pour les besoins de la manifestation, du matériel pourra être installé au lac de la Tuillère et dans le parc du Griffon.

Article 3

L'association Courir à Vitrolles devra se conformer à toutes prescriptions en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publiques, et notamment en ce qui concerne la propreté du parc du Griffon et des lieux de passage de la course d'orientation.
L'association devra également se conformer à la réglementation relative aux bruits de voisinage ainsi qu'au règlement général de police dans les parcs et jardins de la Ville de Vitrolles.

Article 4

L'association Courir à Vitrolles est tenue d'assurer ses activités dans le cadre de cette manifestation et s'engage à être à jour de sa police d'assurance et être en conformité avec la réglementation en vigueur concernant ses activités.
L'association demeure responsable des accidents ou incidents pouvant survenir au cours de la manifestation.

Article 5

La direction de la Voirie, Réseaux, Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site avant la manifestation.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseaux Circulation,
- Madame la Directrice Environnement et Aménagement du Paysage,
- Monsieur le Directeur de l'Exploitation et l'Entretien,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale.



Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

ANNEXE

